

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Monot, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-01 du 9 décembre 2021

### **POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2021 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES ET DE RÉSIDENCES « ECRIVAIN-E-S EN SEINE-SAINT-DENIS » – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations « Compagnie Boom », « Studio Monstre », « Danse Dense », « La Base », « la Compagnie du Rouhault », « Maad 93 », « Muzziques », « La Rousse », « Collectif Surnatural », « Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-bois »,

Vu la demande de subvention de la commune du Blanc-Mesnil,

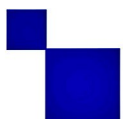
Vu la demande de bourse de Charline Collette,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2021 :

- 15 000 euros à l'association « Danse dense » au titre de la résidence de Marion Carriau à Montreuil,



- 15 000 euros à l'association « Maad 93 » au titre de la résidence d'Iñigo Montoya en itinérance dans le département,
- 15 000 euros à l'association « Maad 93 » au titre de la résidence de Catastrophe en itinérance dans le département,
- 10 000 euros à l'association « Muzziques » au titre de la résidence de Marion Camy Palou aux Instants chavirés (Zone de silence) à Montreuil,
- 20 000 euros à l'association « Collectif Surnatural » au titre de sa résidence à l'académie Fratellini à Saint-Denis,
- 13 500 euros à l'association « Ecole nationale des Arts du cirque de Rosny-sous-bois » au titre de la résidence d'Anaïs Docteur,
- 15 000 euros à l'association « Compagnie Boom » au titre de sa résidence de Zoé Grossot à la Nef à Pantin,
- 15 000 euros à l'association « Studio Monstre » au titre de sa résidence à la Nef à Pantin,
- 10 000 euros à l'association « La Base » au titre de la résidence de Tamara Al Saadi à l'Espace 1789 à Saint-Ouen,
- 20 000 euros à l'association « La Compagnie du Rouhault » au titre de la résidence de Noémie Rosenblatt à la Maison du Théâtre et de la danse à Epinay-sur-Seine,
- 15 000 euros à la commune du Blanc-Mesnil au titre de la résidence de Bérangère Altieri (Cie La Ravi) au Deux-pièces-cuisine au Blanc-Mesnil,
- 20 000 euros à l'association La Rousse au titre de la résidence de Nathalie Bensard au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec,

- ALLOUE une bourse de 15 000 euros à Charline Collette, au titre de la résidence *Au jardin* au sein de la médiathèque Le Point d'interrogation du Bourget. Étant précisé que l'autrice ayant produit une attestation de dispense de précompte délivrée par l'URSSAF, elle est responsable de l'acquittement de l'ensemble des cotisations sociales auprès des organismes auxquels elle est affiliée ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Danse dense, Maad 93, Muzziques, Collectif Surnatural et l'ENACR ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec Charline Collette ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Pietri, Mme Choulet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*